

Distr. RESTREINTE
SR/211
27 avril 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT ONZIEME SEANCE

qui s'est tenue à Government House, Jérusalem
Le vendredi 27 avril 1951, à 10 h. 30

Présents :

M. Palmer (Etats-Unis) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Aras (Turquie)
M. de Azcarate - Secrétaire principal

1. Lettre en date du 29 mars 1951 de M. Eytan, Directeur général du Ministère des Affaires étrangères d'Israël (IS/60) (suite de la discussion)

Après un échange de vues, la Commission approuve le projet de lettre préparé par le Secrétariat pour accuser réception au Gouvernement d'Israël de sa note en date du 29 mars 1951 (IS/60), ainsi que des projets de lettres transmettant cette note au Gouvernement de l'Irak et, pour information, aux autres gouvernements arabes.

2. Notes du Gouvernement égyptien en date du 19 avril 1951 (AR/42) et du Gouvernement libanais en date du 16 avril 1951 (AR/44) relatives au problème des réfugiés et note du Gouvernement égyptien en date du 19 avril 1951 (AR/43) concernant les avoirs bloqués

Le PRÉSIDENT saisit la Commission de deux notes adressées respectivement par le Gouvernement égyptien (AR/42) le 19 avril 1951 et par le Gouvernement libanais (AR/44) le 16 avril 1951, au sujet du problème des réfugiés ainsi que d'une note du Gouvernement égyptien en date du 19 avril 1951 (AR/43) concernant la question des avoirs arabes bloqués dans les banques en Israël.

Après un échange de vues au cours duquel M. de BOISANGER (France) observe qu'il se dégage de cette note l'impression que la réglementation du problème des réfugiés dépend en grande partie maintenant de la possibilité de trouver une solution à l'aspect financier de la question, il est décidé de remettre ces lettres au Secrétaire général des Nations Unies lors de sa visite à Government House le 28 avril 1951, accompagnées d'une lettre lui demandant de bien vouloir, dès son retour à New-York, saisir de ce problème financier le Comité de négociations chargé de réunir les contributions.

Le PRESIDENT soumet ensuite à la Commission la lettre du Gouvernement égyptien en date du 19 avril 1951 (AR/43) traitant de la question des avoirs arabes bloqués en Israël, en signalant qu'il s'agit d'une lettre adressée par le Gouvernement égyptien au Gouvernement britannique et transmise en communication à la Commission.

M. de BOISANGER (France) pense que l'on pourrait écrire au Gouvernement britannique pour l'informer qu'il a été donné à la Commission communication de la lettre que lui a adressée le Gouvernement égyptien au sujet de la question des avoirs bloqués. On pourrait également lui demander de bien vouloir tenir la Commission au courant de la suite donnée à cette lettre.

Il en est ainsi décidé.

3. Rapport du Secrétaire principal sur l'exécution du programme de travail approuvé par la Commission (W/60, W/61, W/62, Note du Secrétaire principal)

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL informe la Commission qu'à la suite des instructions suggérées par le Comité général et approuvées par la Commission au sujet de l'exécution du programme de travail établi pour la période précédant la reprise des réunions de la Commission et l'entrée en fonctions du Chef de l'Office pour les réfugiés, le Secrétariat a préparé un certain nombre d'études qui ont été remises aux membres de la Commission.

Le Secrétaire principal commente ces documents qui ont trait respectivement à une étude statistique concernant les biens des réfugiés (W/60), à l'étude d'une définition du "réfugié" au sens du paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 (W/61) et à une étude de la question des comptes arabes bloqués dans des banques en Israël (W/62).

Il ajoute que la Commission va recevoir incessamment un

document présentant un historique de la question du rapatriement et un exposé de l'évolution de l'attitude des parties à cet égard, ainsi que deux autres documents traitant de la compensation et de la réintégration.

Le PRESIDENT déclare qu'à première lecture les documents préparés par le Secrétariat lui ont paru fort intéressants et il propose, sur la suggestion de M. Aras, d'en remettre la discussion à une prochaine séance afin que les membres de la Commission aient le loisir de les étudier plus à fond.

M. de BOISANGER (France) se demande, à propos de l'étude relative à la définition du "réfugié" (W/61) qui, sous quelques réserves lui semble d'ailleurs excellente, s'il ne serait pas opportun de soumettre au Département juridique des Nations Unies un projet de définition approuvé préalablement par la Commission. On ne doit pas se dissimuler que la mise au point d'une telle définition qui intéresse un aussi grand nombre de personnes est extrêmement délicate et on ne saurait s'entourer de trop de conseils et de garanties avant d'en fixer la forme définitive.

Le PRESIDENT partage l'avis du représentant de la France et ajoute, en réponse à M. Erim (Conseiller juridique) qui a fait observer que pour être à même d'apprécier le projet de définition, les services juridiques de New-York devront s'adresser aux mêmes personnalités dont il a lui-même pris conseil à Genève pour établir cette définition, qu'il s'agit moins pour la Commission de demander une critique de cette définition que d'en obtenir confirmation formelle, par le service compétent de New-York.

Il pense également qu'il serait intéressant de procéder à une étude faisant ressortir la différence de statut existant entre le "réfugié" et la "personne absente" (Absentee) d'après la législation d'Israël. Il propose de demander au Secrétariat de préparer cette étude qui pourrait faire ensuite l'objet d'un examen approfondi.

Il en est ainsi décidé.

4. Communication de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en date du 19 avril 1951, transmettant une lettre provenant de la Direction du protocole du Ministère des Affaires étrangères de l'Egypte au sujet des plans d'installation des réfugiés au Sinai

M. de BOISANGER (France) signale que cette lettre relate de façon inexacte une conversation qu'il a eue il y a quelque temps avec le Ministre des affaires étrangères d'Egypte en présence du Secrétaire principal de la Commission et de M. de Nicolay.

En effet, il a été question, au cours de la conversation, d'une éventuelle consultation des réfugiés à propos de la réinstallation. Il a indiqué les raisons pour lesquelles à son avis cette consultation n'était pas souhaitable et le Ministre des Affaires étrangères s'est en fin de compte rallié à son point de vue, alors que l'auteur de la lettre déclare le contraire. Il pense qu'on pourrait demander au Secrétaire principal de répondre à M. Fabre, Assistant du Directeur de l'Office de secours et de travaux, en lui signalant l'inexactitude de cette relation et en l'invitant à se reporter au procès-verbal de la conversation évoquée, qui a été communiqué précédemment à l'Office de secours et de travaux.

Il en est ainsi décidé.

5. Suite à donner à la requête de M. Andersen relative à l'application de la "Development Authority Law" (W/58)

Le PRESIDENT soumet à l'approbation de la Commission un projet de lettre établi par le conseiller juridique en vue de demander à l'Administration des biens des absents de ne pas appliquer aux propriétés arabes les dispositions de la loi promulguée par le Gouvernement d'Israël le 31 juillet 1950 et portant création d'une administration "Development Authority" habilitée à disposer, pour cause d'utilité publique, de propriétés de particuliers y compris celles qui seraient mises à sa disposition par l'Administration des biens des absents.

M. ERIM (Conseiller juridique) rappelle que c'est M. Andersen qui, lors de son passage à Jérusalem, a suggéré d'envoyer cette lettre aux autorités israéliennes compétentes. Il semble d'ailleurs qu'une telle démarche aurait dû être faite au lendemain même de la promulgation de cette loi portant création d'une administration qui est autorisée à aliéner des propriétés y compris celles appartenant à des réfugiés arabes, ce qui est de nature à entraver la tâche de la Commission dans le domaine de la compensation.

Un échange de vues s'engage, au cours duquel M. ARAS (Turquie) rappelle que, lors d'un entretien de la Commission avec les membres du Gouvernement d'Israël, au mois d'août dernier, c'est-à-dire au lendemain de la promulgation de ladite loi, la question avait été soulevée, tandis que M. de BOISANGER (France) fait observer que dans une lettre du genre de celle qu'on se propose d'envoyer il serait peut-être préférable de ne pas mettre en avant le Chef de l'Office pour les réfugiés, afin que par la suite il ne se trouve pas dans une situation difficile vis-à-vis des autorités d'Israël.

Le PRESIDENT partage entièrement le point de vue des membres de la Commission et pense que cette lettre devrait au contraire être rédigée de telle façon qu'elle facilite les rapports de M. Andersen avec les autorités israéliennes compétentes. En outre, il lui paraît difficile de demander la suspension de l'application d'une loi d'utilité publique qui, on le sait, s'applique également aux propriétés juives et aux biens arabes. C'est pourquoi il pense que c'est à propos de l'identification des biens des réfugiés arabes par l'Office pour les réfugiés que l'on devrait soulever la question en demandant au Gouvernement d'Israël de bien vouloir faciliter les travaux de l'Office.

Après un nouvel échange de vues, le Président propose d'attendre pour poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, que le Secrétaire principal ait mis à la disposition de la Commission le procès-verbal de la conversation que la Commission a eue à Tel Aviv, au mois d'août dernier, et au cours de laquelle ce point a été soulevé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 45.